Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026047-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, SURY Matthieu, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, BILLON Alexandre.

Absent(e)s excusé(e)s : MICHAUD Sébastien, BOTREAU Yves-Laurent.

Absent(e)s : COUDRAY Damien.

MICHAUD Sébastien donne pouvoir à SURY Matthieu, BOTREAU Yves-Laurent donne pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 28 août 2026.

Madame BELLIER Sakina a été élue secrétaire de séance.

N° 2026.047 – Acquisition terrain pour le lotissement de la Valière

Monsieur le Maire expose que Mme PORÉE Jeanne et M. GILLARD Hugo, domiciliés 15 rue de Bretagne à Erbrée, acceptent de vendre à la commune une surface partielle de leur parcelle cadastrée section E n°1254 d'environ 1 027 m² au prix de 40 €/m² net vendeur.
Il précise que la surface exacte sera fournie par le plan de bornage du géomètre et présente le plan de situation sur lequel figure la délimitation du terrain à acquérir :



…/…

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026047-DE

…/…

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix l'acquisition de cette parcelle au prix de 40 €/m² net vendeur pour le lotissement de la Valière,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et notamment à signer l'acte à intervenir chez le notaire qui sera désigné.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,